

SARL COMELEC 13

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros

Siège social : 49 Boulevard des Fauvettes

13011 Marseille

498 700 111 RCS Marseille

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 11 DECEMBRE 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Sylvain GERMAIN**, propriétaire de 5.000 parts sociales,
- **Monsieur Didier GERMAIN**, propriétaire de 5.000 parts sociales.

Seuls associés de la Société, détenant la totalité des 10.000 actions composant son capital social,

Ont pris, à l'unanimité les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 « capital social » des statuts, suite à une cession de parts sociales intervenu ce jour ;
- Modification de l'article 14 « pouvoirs de la gérance », afin de supprimer la mention relative à l'ancien gérant ;
- Modification de l'article 19 « Modalités » des statuts, afin de permettre la prise de décisions par voie dématérialisée ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, statuant à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la notification du projet de cession de parts sociales par l'associé Didier GERMAIN de la pleine propriété de 4.999 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société, au profit de l'associé Sylvain GERMAIN ;

PRENNENT ACTE que la cession des parts est libre entre associés ;

CONSTATENT et acceptent la cession de parts sociales susmentionnée, conformément aux dispositions de l'article 10,2 des statuts ;

DECIDENT en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €).

Il est divisé en DIX MILLE (10.000) parts d'un montant nominal égal d'UN EURO (1 €), lesquelles sont entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :

*1°) Monsieur Didier GERMAIN, à concurrence de 1 part
numérotée 1, ci 1 part*

*2°) Monsieur Sylvain GERMAIN, à concurrence de 9.999 parts
numérotées de 2 à 10.000, ci 9.999 parts*

SOIT AU TOTAL DIX MILLE PARTS SOCIALES.....10.000 parts

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision extraordinaire de la collectivité des associés et suivant tout mode approprié ».

DEUXIEME DECISION

Les associés, statuant à l'unanimité,

DECIDENT modifier l'article 14 des statuts, relatif aux « pouvoirs de la gérance », afin de supprimer pure et simplement le deuxième alinéa comportant la mention du nom de l'ancien gérant.

Il est expressément précisé que toutes les autres dispositions dudit article demeurent inchangées.

TROISIEME DECISION

Afin de permettre la prise de décisions des associés par voie dématérialisée, les associés **DECIDENT** de modifier l'article 19 des statuts de la manière suivante :

(i) en remplaçant le premier paragraphe à l'article 19 « MODALITES » des statuts comme suit :

« ARTICLE 19 – MODALITES

1 - Les décisions collectives des associés sont prises, au choix de l'auteur de la convocation, soit en assemblée générale, soit par consultation écrite, soit encore par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés signé par tous les associés ou leurs mandataires, quel que soit le mode de signature, y compris électronique doté de certification de signature. »

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, statuant à l'unanimité, **DONNENT** tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

MODALITES DE SIGNATURE

Les associés décident à l'unanimité de signer le présent acte par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme « DocuSign » et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Il est expressément convenu que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement être opposé.

La transmission électronique par « DocuSign » du présent acte signé électroniquement vaut preuve de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception du présent acte signé électroniquement.

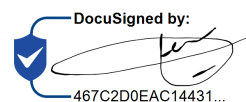
La présente décision unanime des associés signée électroniquement sera mentionnée à sa date de signature sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société avec indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte.

DocuSigned by:

59927B9B3ED5405...

M. Sylvain GERMAIN

Associé

DocuSigned by:

467C2D0EAC14431...

M. Didier GERMAIN

Associé et gérant